



Direction de l'école : Mlle Flavia RAVAUD
Téléphone : 05 40 71 83 51
Mail : contact@flavia.fr

Adresse de l'école « Le Petit Conservatoire » : 5 bis sur Cornac – 33000 Bordeaux
SIRET de l'établissement : 499 465 995 000 29
Société : SARL MUSIK ET DANCE ACADEMY

I. OBJECTIFS DE L'ECOLE

L'école de musique « Le Petit Conservatoire » a pour objectif un enseignement musical ludique et adapté aux petits comme aux grands

L'école de musique « Le Petit Conservatoire » a pour mission :

- d'assurer l'éveil, l'initiation et la découverte de la musique aux plus petits
- d'assurer la formation à une pratique instrumentale conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline
- de développer la pratique amateur à travers tous styles musicaux
- de pratiquer la musique d'ensemble

II. STRUCTURE ET ORGANISATION

1. DIRECTION

La direction est chargée du fonctionnement général et de l'application des obligations légales de l'école de musique. Elle assure les relations avec les parents, les professeurs, les élèves, et les institutions qui collaborent avec l'école de musique (écoles, mairies, associations...).

Elle conçoit, organise et assure la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique en concertation permanente avec les professeurs.

2. DEFINITION DES TARIFS

Les tarifs et le montant de l'adhésion de l'école de musique sont établis chaque année par la direction.

Ils sont consultables sur le site internet de l'entreprise, ou sur demande auprès de la direction.

3. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont dispensés dans des locaux de l'école, situé 5 bis rue Cornac à Bordeaux (33000).

Les auditions et les spectacles ont lieu dans les différentes salles extérieures validées par la direction.

III. MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions des nouveaux élèves sont prises lors des permanences prévues à cet effet. Les modalités et dates d'inscriptions sont annoncées par affichage sur le site de l'école de musique et par voie de presse.

En fonction des places disponibles, les élèves intègrent les cours souhaités ou sont mis sur liste d'attente.

Les réinscriptions se font dans les locaux occupés par l'école de musique avant la clôture de l'année scolaire. A la date d'ouverture des nouvelles inscriptions, la place des élèves qui ne se sont pas réinscrits n'est plus réservée.

2. MODALITES DE REGLEMENT

Les élèves accèdent à l'école après s'être acquittés de l'adhésion annuelle accompagnée du règlement des cours dispensés.

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire.

Il n'y a pas d'inscription au trimestre.

L'inscription ne devient effective qu'après réception du dossier complet soit :

- la fiche d'inscription remplie et signée (valant acceptation du règlement intérieur de l'école et des conditions générales de services)
- le règlement des frais de dossier
- le règlement des cours (voir fiche tarifaire)

Pour le confort des familles, l'encaissement du règlement peut s'effectuer :

- Pour les règlements par chèques :
 - en trois temps : septembre – novembre - janvier
 - en cinq temps : chaque mois, de septembre à janvier
- Pour les règlements en espèces :
 - en cinq temps : chaque mois, de septembre à janvier

Les forfaits famille pourront être réglés en 10 temps.

Le règlement s'effectue uniquement par chèque bancaire ou espèces.

3. REMBOURSEMENT

Les abandons en cours d'année doivent être signalés à la direction le plus rapidement possible.

Nous précisons qu'un préavis de 1 mois sera demandé (soit 4 cours).

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours effectué.

4. ASSURANCE

L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et des enseignants.

5. TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SARL MUSIK ET DANCE ACADEMY dit "Le Petit Conservatoire".

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour finalité d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales, notamment des emplois du temps.

Vos informations personnelles seront conservées pendant la durée de votre inscription dans notre établissement, sauf si :

Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;

Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel de la société et aux prestataires (professeurs) dispersant les cours, et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la direction de la société : Mlle Flavia RAVAUD (05 40 71 83 51 - Mail: contact@flavia.fr).

Si vous ne souhaitez pas recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer dans le cadre du présent formulaire, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Idem si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

IV. ORGANISATION DES COURS – REGLES DE VIE

1. PERIODE D'ACTIVITE

Le calendrier de l'école de musique se calque sur le calendrier scolaire.

Les durées des cours sont les suivantes :

Pôle enfance :

- Eveil Musical (3-6 ans) : 45 minutes par semaine
- Meli-Melo (6-12 ans) : 1 heure par semaine
- Cours Instrument (à partir de 8 ans) :
 - 30 minutes par semaine en cours individuel
 - 45 minutes par semaine en cours collectif
- Groupe Vocale / Chant : 1 heure par semaine

Cours Adultes :

- Piano / Guitare / Chant / Violon : 40 minutes par semaine
- Cours à la carte : forfait de 10 cours de 45 minutes ou 1 heure au choix
- Cours collectif : 1 heure par semaine

Le planning définitif des cours est établi fin septembre par la direction.

Le rattrapage des cours et les stages peuvent se faire pendant les vacances scolaires, en fonction des plannings des professeurs et en accord avec les parents et la direction.

Les professeurs peuvent demander aux élèves de participer à un spectacle de fin d'année. Ses répétitions et son exécution donneront lieu à des demandes de présences à des séances de préparations, au libre choix des élèves, et sans donner lieu à une tarification supplémentaire.

2. RESPONSABILITE DES PARENTS

Au début de chaque cours, les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et s'assurer de la présence du professeur. Il est d'ailleurs obligatoire qu'ils arrivent 5 minutes avant le début et la fin des cours afin de ne pas perturber les cours suivants.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de cours et à revenir chercher les enfants aux heures de sortie.

Les parents doivent prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

Les parents doivent veiller à respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

Les parents n'assistent pas aux cours de leurs enfants sauf si le professeur le souhaite de manière ponctuelle.

Si les parents souhaitent dialoguer avec le professeur, nous leur demandons d'utiliser les temps des cours de leur enfant, ou de prendre rendez-vous, afin de ne pas déranger les cours suivants.

Les parents sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel de l'école de musique.

Lors des auditions et spectacles les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

3. ABSENCE ET RETARD DES ELEVES

Chaque absence des élèves doit être signalée à la direction ou au professeur par écrit, par courriel ou par téléphone.

Les élèves mineurs ne peuvent avertir les professeurs de leur absence par téléphone portable que si les parents ont donné leur accord par écrit lors de l'inscription.

L'élève doit être à l'heure à son cours. Il est d'ailleurs souhaitable qu'il arrive 5 minutes avant son cours individuel pour préparer ses affaires et son instrument.

Les retards répétés aux cours perturbent et ne peuvent être acceptés.

2 absences non excusées et sans médiation avec la direction entraînent la non réinscription de l'élève pour la rentrée suivante.

Nous rappelons que les temps de cours des élèves leur sont alloués sur l'année. De ce fait, les absences des élèves ne pourront être rattrapées qu'en fonction de la disponibilité des professeurs. De ce fait, nous ne pouvons nous engager à assurer le rattrapage de l'intégralité des cours manqués.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.

4. RESPONSABILITE DES PROFESSEURS

Les professeurs ont une responsabilité pédagogique et artistique. Ils élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe / élèves. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

La direction se réserve un droit de regard et d'intervention, afin que les cours correspondent aux méthodes et au respect prônés par l'école au sein de son établissement.

Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par la direction. Ils ne peuvent être changés sans concertation avec la direction.

Chaque professeur est responsable des élèves pendant les cours. Il ne peut accepter que l'élève quitte le cours avant sa fin ou pendant son horaire de présence sans demande écrite, courriel ou SMS d'un responsable légal transmise au professeur au plus tard au début du cours.

Le professeur tient une fiche de présence des élèves remise quotidiennement à la direction. Chaque absence non justifiée est signalée à la direction qui en informe les familles.

Les professeurs et la direction ont un devoir de réserve. Ils s'interdisent toute indiscrétion.

5. ABSENCE DES PROFESSEURS

Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et la direction.

Le professeur s'engage à rattraper la totalité des cours annulés suite à ses absences, durant l'année scolaire.

6. ASSIDUITE DE L'ELEVE AU COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours théoriques, instrumentaux et ensembles auxquels il est inscrit.

Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel.

Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

7. FOURNITURES DE L'ELEVE

A la rentrée, le professeur indique à l'élève la méthode et les fournitures qu'il doit apporter à chaque cours.

8. DESSACORD – RENCONTRE PARENT / PROFESSEUR

Tout différend entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé à la direction qui interviendra comme médiateur.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le rencontrer pendant le cours individuel de leur enfant ou sur rendez-vous fixé avec le professeur ou la direction.

V. HYGIENE ET SECURITE

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte de l'école.

En cas d'alarme incendie, chacun doit se conformer strictement aux instructions reçues en début d'année scolaire et évacuer le bâtiment dans le calme, sans emporter ses affaires.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Destiné à tous les usagers de l'école de musique, ce présent règlement définit leurs droits et leurs obligations dans le respect des dispositions fixées par l'école.

Il précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'école de musique.

Il est tenu à la disposition de tous et peut être consulté sur le site de l'école de musique.

Le présent règlement intérieur a été approuvé le : 5 juin 2018

Il est applicable à compter du : 1 septembre 2018